



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE FORTIERVILLE**

Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur

Règlement # 2022-11-198 ayant pour but la création d'une réserve financière dans l'optique d'une dépense éventuelle de 40 000 \$ pour l'exécution de travaux de vidange des étangs d'assainissement des eaux usées

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR desservi par le service des égouts municipaux (rue Principale, rue de la Gare, rue Auger, rue Laquerre, rue de l'Aqueduc, rue Bibeau, rue de l'Assomption, rue de la Fabrique, rue du Foyer, rue des Pins, rue St-Jean, le rang St-Alphonse (numéro civique 2004 seulement) et les numéros civiques suivants de la route 265 : 429, 432, 501, 507, 562 et 564)

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 7 novembre 2022, le conseil municipal de Fortierville a adopté le règlement numéro 2022-11-198 intitulé : Règlement décrétant la création d'une réserve financière dans l'optique d'une dépense éventuelle de 40 000 \$ pour l'exécution de travaux de vidange des étangs d'assainissement des eaux usées.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-11-198 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le lundi 28 novembre 2022, au bureau de la municipalité de Fortierville, situé au 198, rue de la Fabrique, à Fortierville.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-11-198 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 39. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-11-198 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 28 novembre 2022, au bureau municipal, situé au 198, rue de la Fabrique, à Fortierville.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, sur les heures d'ouverture, soit le lundi de 8h à 16h30, le mercredi de 8h à 16h30 et le jeudi de 8h à 16h30. Le bureau est toujours fermé sur l'heure du dîner entre midi et 13h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le 7 novembre 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.
11. Insérer ici le croquis du périmètre du secteur concerné.



Annie Jacques, directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Fortierville

Certificat de publication de l'avis public

Je, soussignée, Annie Jacques, secrétaire-trésorière, résidant à Leclercville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie à chacun des endroits suivants le 15 novembre 2022, à savoir :

- Babillard du bureau municipal
- Site web de la municipalité de Fortierville (www.fortierville.com)

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15 novembre 2022.



Annie Jacques, directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Fortierville